

A l'Île du Prince-Édouard, le ministère de l'Éducation fournit le bureau, l'espace pour l'emmagasinage, la cinémathèque et une salle de projection, le service du téléphone et du personnel de bureau, les services d'un représentant itinérant et ceux de son directeur d'éducation visuelle qui est le bibliothécaire provincial et qui devient l'agent régional de l'Office.

En Nouvelle-Écosse, le ministère de l'Éducation fournit le bureau et l'espace pour l'emmagasinage, la cinémathèque, les services de téléphone et de bureau, de même que ceux de son directeur d'éducation visuelle qui devient l'agent régional de l'Office.

Au Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Éducation fournit le bureau et l'espace pour l'emmagasinage, la cinémathèque, le personnel de bureau, de même que les services de son directeur d'éducation visuelle comme agent régional de l'Office.

En Ontario, le Collège d'agriculture d'Ontario fournit le bureau et l'espace pour l'emmagasinage, la cinémathèque et l'aménagement d'une salle de projection, le service du téléphone et les services de quelques employés de bureau.

En Saskatchewan, le ministère de l'Éducation fournit le bureau et l'espace pour l'emmagasinage, la cinémathèque, une salle de projection, les services de bureau et ceux de son directeur provincial en sa qualité de conseiller.

En Colombie-Britannique, le département des relations extérieures de l'Université de la Colombie-Britannique fournit les services de son surintendant de l'éducation visuelle pour la coordination de la distribution des films aux conseils du film, aux bibliothèques et aux dépôts, et aux circuits de l'Office dans toute la province. Il fournit aussi les services de téléphone et de bureau requis à cette fin.

Nous collaborons étroitement avec le département des relations extérieures de l'Université de l'Alberta qui a distribué un nombre considérable de nos films.

*M. MacLean:*

D. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, les employés du bureau de distribution fournis par le gouvernement provincial sont tous, sauf un, des employés de l'Office national du film.—R. Il y a là un membre du personnel de l'Office. Les autres employés s'y trouvent en vertu de notre entente avec la province.

D. Qui possède l'outillage? Je veux parler des projecteurs et autres appareils. Sont-ils la propriété de l'Office du film? Je ne désire pas des renseignements précis, mais pouvez-vous me donner une idée générale?—R. Cette question soulève un point qui peut être d'intérêt général, c'est-à-dire le principe de fonctionnement autonome.

D. Qu'entendez-vous par là?—R. Au début, l'Office a commencé sa distribution non commerciale en employant des projectionnistes itinérants. C'était une méthode plutôt coûteuse, mais elle était nécessaire pendant la guerre et elle a bien réussi. Mais il devint très évident que le coût en était si élevé qu'il fallait trouver une autre méthode. Nous avons alors conçu l'idée de former des groupes communautaires locaux qui prendraient une plus grande responsabilité de la distribution dans leurs régions.

C'est l'idée qui a présidé à l'organisation des conseils du film et des cinémathèques locales et à la formation des projectionnistes bénévoles. Ces groupes locaux ont maintenant des moyens et des sources de revenus qui leur permettent de fonctionner de façon plus ou moins autonome. Ils achètent maintenant leur propre outillage, comme, par exemple, les projecteurs, et ils achètent aussi leurs pellicules. Toutefois, nous leur prêtons aussi des pellicules. Tout ceci a eu pour